



Pascal

Œuvres complètes

I

ÉDITION PRÉSENTÉE, ÉTABLIE ET ANNOTÉE
PAR MICHEL LE GUERN

BIBLIOTHÈQUE DE LA PLÉIADE

nrf

PASCAL

*Œuvres
complètes*

I

ÉDITION PRÉSENTÉE, ÉTABLIE ET ANNOTÉE
PAR MICHEL LE GUERN

nrf

GALLIMARD

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous les pays.*

© Éditions Gallimard, 1998.

Documents

ACTES OFFICIELS

ACTE DE BAPTÊME

Le 27^e jour de juin 1623 a été baptisé Blaise Paschal, fils à noble Etienne Paschal, conseiller élu pour le roi en l'élection d'Auvergne à Clermont, la mère damoiselle Antoinette Begon, le parrin noble Blaise Paschal, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne audit Clermont, la marrine dame Antoinette de Fontfreyde¹.

PASCAL.

FONTFREYDE.

DÉPOSITION DE PASCAL SUR LE MIRACLE DE LA SAINTE ÉPINE²

Du jeudi huitième jour de juin 1656. [...]

Blaise Pascal, écuyer, demeurant en cette ville de Paris au cloître Saint-Médéric, âgé de trente-deux ans ou environ, témoin produit à la requête et aux fins que dessus, après serment par lui fait de dire vérité.

A dit que vers la fin de l'année 1652, étant à Clermont en Auvergne chez le sieur Périer son beau-frère, où il demeure jusqu'au mois de mai de l'année suivante 1653, il vit une des filles dudit sieur Périer, nommée Marguerite, qui est nièce et filleule dudit déposant, âgée pour lors d'environ sept ans, à laquelle il arriva un mal à l'œil gauche, dont il ne connaissait point la nature, lequel mal consistait pour lors en quelques gouttes d'eau qui lui tombaient par le coin dudit œil gauche proche du nez, qui

en peu de temps devinrent plus fréquentes et plus épaisses, et qui enfin se convertirent en boue, ce qui obligea de faire visiter cet enfant par les sieurs de La Porte, médecin, et Coissette, chirurgien de ladite ville de Clermont, qui déclarèrent que c'était une fistule lacrymale qui ne pouvait être guérie que par le feu ; qu'ensuite ils en envoyèrent la relation faite par ledit sieur de La Porte au sieur Thévenin, oculiste en cette ville, pour en avoir son avis, lequel ils reçurent quelque temps après signé de lui, concluant à ce que c'était une fistule lacrymale à laquelle il fallait appliquer le feu, et amener pour cet effet ledit enfant en cette ville. Qu'on résolut incontinent ce voyage, mais qu'il ne put être exécuté que quelque temps après à cause de quelques affaires qui le retardèrent ; que cependant le déposant revint en cette ville et qu'au mois de décembre de ladite année 1653, ladite damoiselle Périer, sa sœur, y arriva avec ladite Marguerite Périer, et logea chez ledit sieur déposant, où elle fit voir ladite malade aux sieurs Renaudot le jeune, médecin, Dalencé, chirurgien, et autres, qui dirent que cette fistule lacrymale serait difficile à guérir, ayant remarqué que la boue sortait non seulement par l'œil, mais encore par le nez, et autres accidents fâcheux, dont ils jugèrent ce mal ne pouvoir être guéri que par le feu, mais qu'il fallait pour cela attendre le printemps. Que ledit sieur déposant et ladite damoiselle Périer sa sœur s'informèrent si ce remède serait infaillible et qu'ils apprirent que non, et que ladite damoiselle malade ne pouvait guérir que par là, mais qu'il n'était aucunement sûr qu'elle en guérît ; qu'il y en avait peu de ceux à qui, le mal étant si invétéré, ledit remède pût réussir, et que quelques-uns même en meurent. Dit de plus ledit sieur déposant qu'il s'offrit cependant une personne qui promit de guérir ladite malade en six mois, sans feu, par le moyen de quelques eaux, laquelle proposition ils écoutèrent et mirent ladite malade entre les mains de cette personne, attendu que l'opération du feu proposée ne pouvait être exécutée qu'au printemps. Et pour cet effet ladite damoiselle Périer mère mit ladite malade, avec une autre sienne fille, en pension dans le monastère de Port-Royal, sis au faubourg Saint-Jacques à Paris, où ladite damoiselle Périer a sa sœur religieuse appelée sœur Jacqueline Pascal, dite de Sainte-Euphémie, et qu'elle s'en retourna à Clermont. Dit aussi ledit sieur déposant qu'il voyait souvent ladite malade sa nièce dans ledit monastère, à laquelle l'usage de ces eaux était inutile et sans effet, et que, l'ayant mandé plusieurs fois audit sieur Périer son beau-frère, il lui fit réponse que ce remède du feu était si violent et si peu certain qu'il ne pouvait se résoudre à l'éprouver quand sadite fille devrait être incommodée et porter ladite fistule toute sa vie, et qu'ainsi il désirait qu'on usât encore desdites eaux six autres mois, au bout desquels le mal étant encore pire, et la puanteur telle qu'on avait été obligé de séparer la malade de ses compagnes, lesquelles ne la pouvaient souffrir, et les sieurs Renaudot l'aîné¹, médecin, Cressé, Dalencé

et Guillard, chirurgiens, déclarant que tels remèdes ne servaient de rien, icelui déposant le manda audit sieur Périer père, qui néanmoins fit réponse qu'il désirait qu'on essayât encore autres six mois desdits simples remèdes. Mais enfin ledit sieur déposant et ladite sœur Euphémie lui ayant fait savoir plusieurs fois, et encore au mois de juillet de l'année dernière 1655, que ces eaux étaient entièrement inutiles, ledit sieur Périer manda qu'on les lui ôtât et qu'on laissât ladite malade sans remèdes, aimant mieux que ladite fistule coulât toujours, comme à des personnes de sa connaissance qui en ont depuis quarante ans, que non pas d'exposer cet enfant à cette opération. Que, sur la lettre dudit sieur Périer, on ôta les eaux à la malade au mois d'août ensuivant, mais que le mal augmenta si fort qu'outre la puanteur et les autres accidents ordinaires, elle avait encore perdu l'odorat, et qu'il s'était formé une enflure au coin de l'œil de la grosseur d'une noisette avec dureté, et un sac plein de cette boue qui, quand on le pressait, se vidait par l'œil et le nez. Dit de plus que ledit sieur Dalencé ayant un jour remarqué qu'il n'en sortait pas autant par ces deux endroits que le sac en contenait, il considéra ce mal de plus près et remarqua qu'il en sortait aussi par la bouche. Ce qu'il fit voir audit sieur Renaudot l'aîné et à plusieurs religieuses et pensionnaires. Dit de plus ledit sieur déposant qu'ayant demandé à ladite malade si elle ne sentait pas cette humeur qui lui tombait dans la gorge, elle dit qu'elle sentait bien qu'elle avalait quelque chose, mais que, avant que ledit sieur Dalencé lui eût expliqué, qu'elle ne savait ce que c'était, et qu'elle croyait que ce fût du sang. Que ledit sieur déposant manda audit sieur Périer toutes ces choses, et qu'il fallait nécessairement en venir à l'opération; que cette fistule étant des plus malignes, il y avait à craindre d'étranges suites; que les plus habiles médecins et chirurgiens de cette ville assuraient que le mal menaçait, que le nez en pouvait tomber, et qu'elle en perdrait l'œil, et peut-être la vie; qu'ils en avaient des exemples, et qu'ainsi le remède étant moindre que le mal, il fallait absolument s'y résoudre. Sur quoi ledit sieur Périer manda qu'il y était résolu, et qu'au printemps il viendrait pour cette opération; qu'on lui fit savoir quand il faudrait qu'il s'y rendît, et qu'il n'y manquerait pas; mais surtout qu'on ne fit rien qu'en sa présence. Que depuis, le mal s'accroissant toujours durant les mois de janvier, février et le commencement de mars dernier, ladite malade ne dormait presque plus, qu'elle avait une fièvre lente et qu'elle était dans une langueur qui l'avait obligée de rompre le Carême. Sur quoi ledit sieur déposant manda audit sieur Périer qu'il fallait qu'il vînt promptement pour faire appliquer ce remède; que ladite sœur Euphémie lui écrivit à peu près la même chose, et que sa lettre, qui est encore entre les mains dudit sieur Périer, est datée du 24 mars dernier. Que ce jour-là même, sur les trois heures de relevée, quelques heures après cette lettre écrite et envoyée à la poste, ladite malade fut

guérie sur-le-champ, par l'attouchement d'un reliquaire dans lequel il y a une épine de la couronne de Notre-Seigneur, comme ladite sœur Euphémie lui a raconté depuis ; et qu'en effet ayant vu ladite malade le mercredi depuis sa guérison, il la trouva parfaitement guérie, tant de la puanteur, de la tumeur, de la boue de l'œil, du nez et de la bouche, de la perte de l'odorat, de la peine à dormir, de la maigreur, du mauvais teint, de la faiblesse, et enfin entièrement saine et plus qu'il ne l'avait vue de sa vie. Ensuite de quoi il la fit voir le vendredi ensuivant, dernier jour dudit mois de mars, audit sieur Dalencé, qui l'assura que la guérison était parfaite et miraculeuse ; que le mardi d'après, quatrième avril, ledit sieur Périer, qui était parti de Clermont sur la lettre dudit sieur déposant et de ladite sœur Euphémie, arriva à Paris chez ledit sieur déposant, duquel il apprit la merveilleuse guérison faite en un instant du mal invétéré depuis trois ans et demi qu'il venait faire traiter ; et a ledit sieur déposant vu depuis ladite malade très souvent et même encore le jour d'hier, et toujours dans une pleine et parfaite santé, et est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture faite à lui a persisté et signé ainsi.

Signé : PASCAL.

SENTENCE DE M. LE VICAIRE GÉNÉRAL

DE MGR L'ÉMINENTISSIME CARDINAL DE RETZ, ARCHEVÊQUE DE PARIS, portant approbation du miracle arrivé en l'église du monastère de Port-Royal, au faubourg Saint-Jacques à Paris, le vendredi 24 mars 1656, sur les 4 heures du soir, en la personne de damoiselle Marguerite Périer, pensionnaire de cette maison, en suite de l'attouchement du reliquaire d'une sainte épine de la couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est dans ledit monastère. Avec permission d'informer des autres miracles qui s'y sont faits depuis.

À Paris,
Chez Pierre Targa,
Imprimeur ordinaire de l'Archevêché de Paris,
et Libraire juré de l'Université,
rue Saint-Victor, au *Soleil d'or*.
M.DC.LVI.
Avec privilège du Roi.

Alexandre de Hodencq, prêtre, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, curé et archiprêtre de Saint-Séverin à Paris, et vicaire général de Mgr l'éminentissime père en Dieu messire Jean François Paul de Gondi, cardinal de Retz, archevêque de Paris. À

tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Notre-Seigneur.

Savoir faisons.

Que vu par Nous la requête présentée par le promoteur de la cour et juridiction archiépiscopale et métropolitaine de Paris, le 27 mai 1656, expositive qu'il a été averti par la voix publique que damoiselle Marguerite Périer, pensionnaire au monastère de Port-Royal au faubourg Saint-Jacques à Paris, âgée de dix à onze ans, fille de noble homme Florin Périer, conseiller du roi en sa cour des aides de Clermont-Ferrand en Auvergne, et de damoiselle Gilberte Pascal sa femme, a été guérie miraculeusement d'un mal dont elle était incommodée depuis trois ans et demi; et s'informant plus particulièrement de la vérité du fait, on lui aurait mis ès mains les certificats de quatre médecins et de quatre chirurgiens, par lesquels ils attestent que cette guérison est miraculeuse.

Requerrait permission d'en informer.

Certificat fait par messire Charles Bouvard, conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, premier médecin de Sa Majesté, docteur régent en la Faculté de médecine; maîtres Jean Hamon, Isaac et Eusèbe Renaudot, aussi docteurs régents en ladite Faculté; maîtres Pierre Cressé, Martin Dalencé et Étienne Guillard, maîtres chirurgiens à Paris, daté du 14 avril 1656, portant qu'ils ont vu plusieurs et diverses fois séparément et ensemble ladite damoiselle Marguerite Périer, laquelle ils ont trouvée malade et incommodée, depuis trois ans et demi, d'un ægilops ou fistule lacrymale en l'œil gauche, de la grosseur d'une noisette, avec intempérie de la peau et inondation, la matière sanieuse sortant par l'œil, le nez et le palais, tellement fétide et puante qu'on était contraint de la séparer des autres pensionnaires, encore qu'elle eût été pansée et traitée pendant dix-huit mois sans aucun bon succès, le mal allant toujours en empirant, jusqu'à ce que l'ayant derechef visitée depuis trois semaines, immédiatement après les symptômes susdits, lorsque suivant leur résultat on était prêt d'y appliquer les derniers remèdes, ils l'avaient trouvée, et séparément et ensemble, comme ils la trouvaient encore à présent, entièrement guérie, non seulement de la fistule lacrymale, mais aussi de la carie des os, de la puanteur qui l'accompagnait, et de tous les autres accidents qui en étaient inséparables. Et comme cette guérison faite ainsi en un instant d'une maladie de cette importance ne peut être qu'extraordinaire, de quelque façon qu'on la veuille prendre, ils estiment qu'elle surpasse les forces ordinaires de la nature, et qu'elle ne s'est pu faire sans miracle; ce qu'ils assurent être véritable.

Autre certificat fait par Jean Hélot, aussi maître chirurgien à Paris, le 20 dudit mois d'avril, portant qu'il estime que la guérison de ladite damoiselle Marguerite Périer, qu'il a visitée, est extraordinaire et miraculeuse.

Ordonnance du 27 mai, rendue par messire André du Saussay,

évêque de Toul, lors vicaire général de mondit seigneur le cardinal de Retz, portant qu'il serait incessamment informé par lui des faits contenus en ladite requête, et autres que ledit promoteur baillerait par *intendit*¹, et qu'à cette fin il se transporterait dans ledit monastère de Port-Royal pour y ouïr ladite Pèrier, les religieuses et pensionnaires qui pouvaient en avoir connaissance.

Et qu'à la diligence dudit promoteur, lesdits médecins et chirurgiens et autres témoins qu'il voudrait administrer seraient assisgnés pour être ouïs sur lesdits faits, pour ladite information faite être ordonné ce que de raison.

Faits fournis par ledit promoteur et de lui signés.

Interrogatoire pris et reçu par ledit sieur du Saussay, le trentième dudit mois de mai dans ledit monastère de Port-Royal, de ladite damoiselle Marguerite Pèrier.

Information faite par ledit sieur du Saussay, les 8, 9 et douzième juin dernier, contenant l'audition de vingt-cinq témoins, qui sont le père, la sœur, l'oncle et la tante de ladite damoiselle Pèrier, lesdits médecins et chirurgiens ci-devant nommés, et plusieurs religieuses et pensionnaires dudit monastère de Port-Royal.

Lettre missive représentée par ledit sieur Pèrier père lors de sa déposition, datée à Port-Royal le 24 mars 1656, signée « Sœur Euphémie, religieuse », suscrite à Mlle Pèrier à Clermont, par laquelle sœur Euphémie mande à ladite damoiselle Pèrier sa sœur que l'œil de ladite Marguerite Pèrier sa fille est fort mal, et qu'il ne faut pas manquer de faire l'opération au printemps.

Autres certificats du sieur Félix², maître et premier chirurgien du roi, et du sieur Moussaint, docteur en médecine et médecin ordinaire du roi, des 8 août et 24 septembre dernier, par lesquels ils certifient avoir visité ladite Marguerite Pèrier, et trouvé qu'elle est si parfaitement guérie qu'ils sont obligés de confesser que cette guérison n'a pu être faite que par une voie extraordinaire, par une grâce toute particulière de Notre-Seigneur, et par miracle.

Autre requête du promoteur du 14 octobre, tendante à ce que lesdites informations lui fussent mises ès mains, pour prendre telles conclusions qu'il aviserait.

Notre ordonnance du même jour portant que lesdites informations seraient communiquées audit promoteur.

Autre ordonnance rendue par Nous le 16 dudit mois sur les conclusions dudit promoteur, portant qu'attendu le long temps qu'il y a que l'information est faite, ladite Marguerite Pèrier serait de nouveau vue et visitée en notre présence par les sieurs Ménard et Le Large, chirurgiens nommés d'office.

Notre procès-verbal du 17 dudit mois d'octobre, contenant qu'en notre présence maîtres Jean Ménard et Jacques Le Large, maîtres chirurgiens à Paris, après serment par eux fait, ont vu et visité ladite damoiselle Marguerite Pèrier dans la maison de Port-Royal, en plein jour et autant de temps qu'ils ont voulu, tant par l'œil, le nez, que la bouche et palais, qu'ils ont trouvés en leur

naturel, sans apparence d'y avoir jamais eu aucun mal. C'est pourquoi ils la croient entièrement guérie, et plus parfaitement même que si elle avait été traitée par les remèdes ordinaires et artificiels ; et croient en leurs consciences cette guérison être surnaturelle et miraculeuse. Après laquelle visite et rapport aurions ordonné que le tout serait communiqué audit promoteur.

Conclusions définitives baillées par écrit par ledit promoteur, auquel tout a été communiqué pour l'intérêt public, datées du 18 octobre, signées « Du Moncel ».

Et après avoir appelé vénérables et scientifiques personnes maîtres Jean Rousse, prêtre, docteur en théologie de la maison de Sorbonne et curé de l'église parochiale de Saint-Roch à Paris ; Nicolas Porcher, prêtre, docteur en théologie de ladite maison de Sorbonne et vice-gérant en l'Officialité de Paris ; Nicolas Mazure, prêtre, docteur en théologie de ladite maison de Sorbonne et curé de l'église parochiale de Saint-Paul à Paris ; Pierre Marlin, prêtre, docteur en théologie de la maison de Navarre et curé de l'église parochiale de Saint-Eustache à Paris ; et Thomas Fortin, aussi prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris et curé de l'église parochiale de Saint-Christophe en la cité de Paris ; lesquels ont avec Nous très exactement vu et examiné toutes lesdites pièces.

Tout considéré, après avoir invoqué sur ce le Saint Nom de Dieu, Nous, vicaire général susdit, de l'autorité de mondit seigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris, et par l'avis desdits sieurs docteurs,

Avons déclaré et déclarons par ces présentes, qu'il est pleinement vérifié par lesdites informations, interrogatoire et certificats, que ladite damoiselle Marguerite Pèrier, qui était malade depuis trois ans et demi d'un ægilops ou fistule lacrymale à l'œil gauche, avec les accidents mentionnés èsdits actes, en a été miraculeusement et par un effet de la toute-puissance de Dieu très parfaitement guérie en un instant, sans qu'il reste aucune marque ni vestige du mal qu'elle avait eu durant ledit temps ; et que ladite guérison surnaturelle et miraculeuse arriva le 24 mars dernier environ sur les 4 heures du soir dans le chœur de l'église du monastère de Port-Royal en suite de l'attouchement fait à son œil d'un reliquaire d'une sainte épine de la couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est dans ledit monastère.

En reconnaissance duquel miracle,

Avons ordonné qu'il sera célébré vendredi prochain à 9 heures du matin en ladite église de Port-Royal une messe d'action de grâces, ledit reliquaire de la sainte épine étant exposé sur l'autel.

Et afin que ce miracle soit public et notoire à un chacun, ces présentes seront publiées en cette ville et diocèse de Paris et partout ailleurs qu'il appartiendra, même il en sera mis autant es archives et registres de l'archevêché, pour servir de perpétuelle mémoire à la postérité, et pour la plus grande gloire de Dieu.

Et faisant droit sur la réquisition verbale dudit promoteur,

tendante à ce qu'ayant appris qu'il s'est fait plusieurs autres miracles par la vertu de ladite sainte épine, il lui soit permis d'en informer, Nous ordonnons qu'il en sera informé à la diligence dudit promoteur.

En foi de quoi, Nous avons avec lesdits sieurs docteurs signé ces présentes, fait contresigner par le secrétaire ordinaire de l'archevêché de Paris, et à icelle fait apposer le scel des armes de mondit seigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris.

Donné à Paris le vingt-deuxième jour d'octobre 1656.

Signé : A. DE HODENCQ, ROUSSE, PORCHER, MAZURE, P. MARLIN et T. FORTIN, *et scellé*.

BAUDOUYN.

TESTAMENT

Fut présent en sa personne Blaise Pascal, écuyer, demeurant ordinairement à Paris, hors et près la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Côme; de présent gisant au lit, malade de corps, en une chambre au second étage d'une maison sise à Paris, sur le fossé d'entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, en laquelle est demeurant M^e Florin Périer, conseiller du roi en sa cour des aides de Clermont-Ferrand en Auvergne; toutefois sain d'esprit, mémoire et entendement, comme il est apparu aux notaires soussignés par ses paroles, gestes et maintien; lequel, considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ni chose plus incertaine que le jour et l'heure d'icelle, ne désirant en être prévenu sans tester, pour ces causes et autres à ce le mouvant, a fait, dicté et nommé aux notaires soussignés son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière qui ensuit :

Premièrement, comme bon chrétien, catholique, apostolique et romain, a recommandé et recommande son âme à Dieu, le suppliant que par le mérite du précieux sang de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, il lui plaise lui pardonner ses fautes et colloquer son âme, quand elle partira de ce monde, au nombre des bienheureux, implorant pour cet effet les intercessions de la glorieuse Vierge Marie et de tous les saints et saintes du paradis.

Item veut et ordonne ses dettes être payées et torts faits, si aucuns y a, réparés et amendés par le sieur son exécuteur testamentaire sous-nommé.

Item désire son corps mort être enterré en ladite église Saint-Étienne-du-Mont de cette ville de Paris. Pour le regard des cérémonies de son convoi, service et enterrement, ensemble pour les messes, prières et aumônes à faire pour le repos de l'âme dudit

sieur testateur, s'en remet et rapporte de tout à la discrétion et volonté de sondit exécuteur sous-nommé, et s'il était lors absent de cette ville de Paris, à la discrétion de damoiselle Gilberte Pascal, sa femme, sœur dudit sieur testateur.

Item donne et lègue à Françoise Delfault, femme du sieur Pinel, la somme de douze cents livres, une fois payée.

Item donne et lègue à Anne Polycarp, femme de chambre de ladite damoiselle, la somme de mille livres, aussi une fois payée.

Item donne et lègue à la nommée Edmée, servante de cuisine dudit sieur testateur, la somme de cent livres tournois de pension par chacun an de la vie durant d'icelle Edmée.

Item donne et lègue à la nourrice qui a nourri de mamelle Étienne Périer, neveu dudit sieur testateur, la somme de trente livres de pension par chacun an la vie durant d'icelle nourrice demeurante en Normandie.

Item donne et lègue à Blaise Bardout, filleul dudit sieur testateur, la somme de trois cents livres pour être employée à lui faire apprendre métier, et jusques à ce, demeurera es mains dudit sieur exécuteur testamentaire, qui lui en fera intérêt.

Item donne et lègue audit Étienne Périer, son neveu, la somme de deux mille livres tournois, une fois payée.

Item donne et lègue ledit sieur testateur à l'hôpital général de cette ville de Paris¹ un quart du droit appartenant audit sieur testateur sur les carrosses publics établis depuis peu en cetteditte ville de Paris, à la charge néanmoins de consentir, s'il y échet, qu'au lieu de la part appartenant de présent à M. le grand prévôt sur lesdits carrosses, il appartienne à l'avenir audit sieur grand prévôt un sixième au total d'iceux, en telle sorte qu'au lieu d'un pareil sixième qui appartient à présent audit sieur testateur au total desdits carrosses, il ne lui appartiendra plus qu'un sixième aux cinq sixièmes restants, et à condition de contribuer par ledit hôpital à proportion aux mêmes frais, charges, clauses et conditions dont ledit sieur testateur est tenu.

Item donne et lègue ledit sieur testateur, aux mêmes conditions que dessus, à l'hôpital général de la ville de Clermont en Auvergne un autre quart du même droit, si mieux n'aime ledit hôpital de Clermont, dans trois ans prochains du jour du décès dudit sieur testateur, prendre la somme de trois mille livres une fois payée pour ladite portion, laquelle, en ce faisant, retournera à ladite damoiselle, sœur dudit sieur testateur, qui ne pourra rien prétendre à la jouissance qu'aura eue ledit hôpital de ladite portion pendant ledit temps.

Item donne et lègue ledit sieur testateur, aux conditions devant énoncées pour l'hôpital général de Paris, à M^e Jean Domat, avocat du roi au présidial dudit Clermont, un autre quart du susdit droit pour en jouir sa vie durant, et après son décès ledit quart retournera à ladite damoiselle.

Item désire ledit sieur testateur qu'il soit fait restitution pour

les deux tiers, dont il pourrait être tenu à cause des biens de feu monsieur son père des arrérages et intérêts reçus sans juste titre par ledit feu sieur son père et pour le total de ceux qui ont été ainsi reçus par ledit sieur testateur ; le tout selon qu'il sera convenu et réglé, tant pour la somme que pour les personnes à qui elle doit être distribuée, par ledit sieur Florin Périer, ladite damoiselle sa femme, et par ledit sieur Domat, ce qui sera réglé dans six mois au plus tard par eux trois, ou au moins par ceux qui se trouveront en vie dans ledit temps, et exécuté par ledit sieur exécuteur testamentaire sous-nommé au plus tard dans un an après le décès dudit sieur testateur.

Et pour exécuter et accomplir ledit présent testament, ledit sieur testateur a nommé et élu ledit sieur Florin Périer, son beau-frère, qu'il prie en vouloir prendre la peine ; révoquant par ledit sieur testateur tous autres testaments et codicilles qu'il pourrait avoir faits auparavant cétui, auquel seul il s'arrête comme étant son intention et dernière volonté. Ce fut ainsi fait, dicté et nommé par ledit sieur testateur auxdits notaires, puis à lui par l'un d'iceux l'autre présent lu et relu, qu'il a dit bien entendre, en ladite chambre, le troisième jour d'août seize cent soixante deux avant midi et a signé.

PASCAL.

QUARRÉ.

GUNEAU.

BILLET D'ENTERREMENT

Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterrement de défunt Blaise Pascal, vivant écuyer, fils de feu messire Étienne Pascal, conseiller d'État et président en la cour des aides de Clermont-Ferrand, décédé en la maison de M. Périer, son beau-frère et conseiller du roi en ladite cour des aides, sur les fossés de la porte Saint-Marcel, près les Pères de la Doctrine chrétienne, qui se fera lundi 21^e jour d'août 1662 à 10 heures du matin en l'église de Saint-Étienne-du-Mont, sa paroisse et lieu de sa sépulture, où les dames se trouveront s'il leur plaît.

ACTE D'INHUMATION

Le lundi 21 [août 1662] fut inhumé dans l'église défunt Blaise Pascal, vivant écuyer, fils de feu M^e Étienne Pascal, conseiller d'État et président de la cour des aides de Clermont-Ferrand.

50 prêtres. Reçu 20 francs.

ÉPITAPHE

Hic jacet BLASIUS PASCAL Claromontanus, Stephani Pascal in suprema apud Arvernos subsidiorum curia praesidis filius, post aliquot annos in severiori secessu et divinae legis meditatione transactos feliciter et religiose in pace Christi vita functus, anno 1662 aetatis 39 die 19^a Augusti. Optasset ille quidem prae paupertatis et humilitatis studio etiam his sepulchri honoribus carere, mortuusque etiamnum latere qui vivus semper latere voluerat. Verum ejus hac in parte votis cedere non potuit Florinus Perier, in eadem subsidiorum curia consiliarius ac sorori Gilbertae Pascal matrimonio junctus, qui hanc ipsi tabulam posuit, indicem sepulchri et suae in illum pietatis. Parcet tamen laudibus quas ille sumopere semper aversatus est, et christianos ad christiana precum officia, et sibi, et defuncto profutura, cohortari satis habebit.

TRADUCTION

Ci-gît Blaise Pascal, natif de Clermont, fils d'Étienne Pascal, président en la cour des aides d'Auvergne ; lequel, après avoir passé plusieurs années dans une vie fort retirée et dans la méditation de la loi de Dieu, est mort heureusement et religieusement dans la paix de Jésus-Christ le 19^e jour d'août l'an de Notre-Seigneur 1662, âgé de 39 ans et deux mois. Le grand amour qu'il avait pour la pauvreté et pour l'humilité chrétienne lui eût fait sans doute souhaiter d'être privé de ces honneurs que l'on rend aux sépulcres des morts, et de demeurer encore caché après sa mort, lui qui l'avait toujours voulu être pendant sa vie. Mais Florin Périer, son beau-frère, conseiller du roi en la même cour des aides, n'ayant pu se résoudre de suivre en cela ses désirs, lui a fait dresser cette tombe pour être une marque du lieu de sa sépulture, mais beaucoup plus de la piété qui l'a porté à s'acquitter envers lui de ce devoir. Il s'abstient toutefois des louanges qu'il lui pourrait donner, sachant le grand éloignement et l'aversion qu'il en a toujours eus, et il se contente d'exhorter les chrétiens de l'assister de leurs prières, qui ne leur seront pas moins profitables à eux-mêmes qu'à l'âme du défunt.

LETTRES DE JACQUELINE PASCAL

À SA SŒUR GILBERTE

À Paris, ce mercredi 25 septembre 1647.

Ma très chère sœur,

J'ai différé de t'écrire parce que je voulais te mander tout au long l'entrevue de M. Descartes et de mon frère, et je n'eus pas le loisir hier de te dire que dimanche au soir M. Habert¹ vint ici accompagné de M. de Montigny², de Bretagne, qui me venait dire, au défaut de mon frère qui était à l'église, que M. Descartes, son compatriote et intime ami, lui avait fort témoigné avoir envie de voir mon frère, à cause de la grande estime qu'il avait toujours ouï faire de monsieur mon père et de lui, et que pour cet effet il l'avait prié de venir voir s'il n'incommoderait point mon frère, parce qu'il savait qu'il était malade, en venant céans le lendemain à 9 heures du matin. Quand M. de Montigny me proposa cela, je fus assez empêchée de répondre, à cause que je savais qu'il a peine à se contraindre et à parler, particulièrement le matin ; néanmoins je ne crus pas à propos de le refuser, si bien que nous arrê tâmes qu'il viendrait à 10 heures et demie du matin le lendemain ; c'est ce qu'il fit avec M. Habert, M. de Montigny, un jeune homme de soutane que je ne sais qui c'est, le fils de M. de Montigny et deux ou trois autres petits garçons ; et M. de Roberval s'y trouva, que mon frère en avait averti ; et là, après quelques civilités, il fut parlé de l'instrument³ qui fut fort admiré, tandis que M. de Roberval le montrait. Ensuite on se mit sur le vide, et M. Descartes, avec un grand sérieux, comme on lui contait une expérience et qu'on lui demanda ce qu'il croyait qui fût entré dans la seringue, dit que c'était de sa matière subtile ; sur quoi mon frère lui répondit ce qu'il put, et M. de Roberval, croyant que mon frère aurait peine à parler, entreprit avec un peu de chaleur M. Descartes, avec civilité cependant, qui lui répondit avec un peu d'aigreur qu'il parlerait à mon frère tant que l'on voudrait, parce

qu'il parlait avec raison, mais non pas à lui, qui parlait avec préoccupation; et là-dessus, voyant à sa montre qu'il était midi, il se leva, parce qu'il était prié de dîner au faubourg Saint-Germain, et M. de Roberval aussi, si bien que M. Descartes l'y mena dans un carrosse où ils étaient tous deux tout seuls, et là ils se chantèrent goguettes, mais un peu plus fort que jeu à ce que nous dit M. de Roberval, qui revint ici l'après-dînée, où il trouva M. Dalibray¹.

J'avais oublié à te dire que M. Descartes, fâché d'avoir été si peu céans, promit à mon frère de le venir revoir le lendemain à 8 heures. M. Dalibray, à qui on l'avait dit le soir, s'y voulut trouver, et fit ce qu'il put pour y mener M. Le Pailleur, que mon frère l'avait prié d'avertir de sa part; mais il fut trop paresseux pour y venir; et si ils devaient dîner, M. Dalibray et lui, assez proche d'ici. M. Descartes venait ici en partie pour consulter le mal de mon frère; sur quoi il ne lui dit pas pourtant grand chose; seulement il lui conseilla de se tenir tous les jours au lit jusqu'à ce qu'il fût las d'y être, et de prendre force bouillons. Ils parlèrent de bien d'autres choses, car il y fut jusques à 11 heures; mais je ne saurais qu'en dire, car pour hier je n'y étais pas, et je ne le pus savoir, car nous fûmes embarrassés toute la journée à lui faire prendre son premier bain. Il trouva que cela lui faisait un peu mal à la tête, mais c'est qu'il le prit trop chaud. Je crois que sa saignée au pied de dimanche soir lui fit du bien, car lundi il parla fort toute la journée, le matin à M. Descartes, et l'après-dînée à M. de Roberval, contre qui il disputa longtemps touchant beaucoup de choses qui appartiennent autant à la théologie qu'à la physique; et cependant il n'eut point d'autre mal que de suer assez la nuit et de fort peu dormir; mais enfin il n'en eut point les maux de tête que j'attendais après cet effort. Mme Habert se porte bien à cette heure; je crois qu'elle est hors de danger; elle revomissait tout ce qu'elle prenait, jusqu'aux bouillons.

Dis à M. Auzoult² que, selon sa lettre, mon frère écrivit au P. Mersenne l'autre jour pour savoir de lui quelles raisons M. Descartes apportait contre la colonne d'air, lequel fit réponse assez mal écrite, à cause qu'il a eu l'artère du bras droit coupée en le saignant, dont il sera peut-être estropié. Je lus pourtant que ce n'était pas M. Descartes, car au contraire il la croit fort, mais par une raison que mon frère n'approuve pas, mais M. de Roberval qui était contre; et là aussi il lui témoignait assez l'envie que M. Descartes avait de le voir, et l'instrument aussi. Mais nous prenions tout cela pour civilité.

Dis à M. Duménil³, si tu le vois, qu'une personne qui n'est plus mathématicien, et d'autres qui ne l'ont jamais été, baissent les mains à un qui l'est tout de nouveau. M. Auzoult t'expliquera tout cela; je n'ai ni le temps ni la patience. Adieu; je suis, ma chère sœur, ta très humble et obéissante sœur et servante.

PROJET DE MANDEMENT CONTRE L'« APOLOGIE POUR LES	
CASUISTES »	
<i>Notice</i>	1329
<i>Note sur le texte</i>	1330
<i>Notes</i>	1330
RÉFLEXIONS D'UN DOCTEUR DE SORBONNE	
<i>Notice</i>	1331
<i>Note sur le texte</i>	1333
<i>Notes et variantes</i>	1340
ORDONNANCE DE MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX	
<i>Notice</i>	1348
<i>Note sur le texte</i>	1348
EXAMEN D'UN ÉCRIT SUR LA SIGNATURE	
<i>Notice</i>	1348
<i>Note sur le texte</i>	1352
<i>Notes</i>	1352
<i>Supplément</i>	
DE L'AUTORITÉ DES MIRACLES, EN RÉPONSE AU LIBELLE	
INTITULÉ : DÉFENSE DE LA VÉRITÉ CATHOLIQUE TOUCHANT	
LES MIRACLES, CONTRE LES DÉGUISEMENTS ET ARTIFICES	
DE LA RÉPONSE FAITE PAR MM. DE PORT-ROYAL À UN	
ÉCRIT INTITULÉ RABAT-JOIE, OU OBSERVATION NÉCES-	
SAIRES SUR CE QU'ON DIT ÊTRE ARRIVÉ À PORT-ROYAL, AU	
SUJET DE LA SAINTE ÉPINE	
	1355
<i>Notice</i>	1357
<i>Note sur le texte</i>	1359
De l'autorité des miracles. Première partie	1361

BIBLIOTHÈQUE DE LA PLÉIADE

Ce volume contient :

DOCUMENTS

LES CONIQUES

INTRODUCTION À LA GÉOMÉTRIE

CORRESPONDANCE AVEC FERMAT SUR LA RÈGLE DES PARTIS

LE TRIANGLE ARITHMÉTIQUE

LA MACHINE ARITHMÉTIQUE

ÉCRITS SUR LE VIDE ET L'ÉQUILIBRE DES LIQUEURS

LES PROVINCIALES

AUTRES POLÉMIQUES RELIGIEUSES

Introduction

Chronologie

Note sur la présente édition

Notices, notes et variantes

SUPPLÉMENT

par Michel Le Guern